



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire N° 25 -2017

Le Maire de CHARENSAT,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière (articles R 141-4 à R 141-9) ;
Vu le dossier constitué en vue du déclassement d'une partie du chemin rural,
Vu la liste des commissaires enquêteurs de l'année civile 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de CHARENSAT du 28/11/2017

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie d'un chemin rural sur une longueur d'environ 80 mètres, et d'une superficie d'environ 400m² longeant les parcelles n° E 863-864-868-869-871-872-873-874 (se référer au plan joint) aura lieu sur le territoire de la commune de CHARENSAT **du Vendredi 15 Décembre 2017 au Vendredi 29 Décembre 2017 inclus.**

Article 2 : Monsieur **BARILLIER Pierre**, retraité, demeurant « 27, rue de la Plagnole - 63800 PERIGNAT-ES-ALLIER » est désigné comme Commissaire-enquêteur, parmi la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de l'année civile 2017.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de CHARENSAT pendant toute la durée de l'enquête, du **vendredi 15 Décembre 2017 au vendredi 29 Décembre 2017 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en Mairie de CHARENSAT, les observations du public le **vendredi 15 Décembre 2017 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 29 Décembre 2017 de 14h00 à 17h00.**

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire de CHARENSAT avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibérera. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RIOM et à Mr le Commissaire-enquêteur.

A Charensat, le 29 Novembre 2017

Le Maire
François BLANCHON

